



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Lundi 28 avril 2014

Délibération n° 2014.04.28- 077

OBJET :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - rendu applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par l'article L5211-1 du même code - fait obligation aux assemblées délibérantes des EPCI d'établir leur « règlement intérieur dans les six mois qui suivent (leur) installation ».

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'assemblée délibérante. A ce titre, il reprend pour l'essentiel, en la précisant lorsque cela est nécessaire, la matière législative et réglementaire rassemblée dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Afin d'établir un règlement intérieur du conseil communautaire, le bureau communautaire s'est réuni le 14 avril 2014 et propose de reconduire le règlement intérieur adopté en séance du Conseil Communautaire le 13 juin 2013, et joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants

Vu l'article L2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement du règlement intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-3062 du 17 septembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Amont

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Seine-Amont

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 28 avril 2014.


Pierre Gosnat
Président de la communauté d'agglomération
Seine-Amont



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
02 MAI 2014